



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le 19/03/2026
ID : 013-211301049-20260316-AM2026_134-AR



ARRETE DU MAIRE N°2026-134

Pôle : Sécurité

Autorisation et réglementation à l'occasion d'une chasse aux œufs le 5 avril 2026 au parcours naturel

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24 à L2212-1, L2211-1, L2212-2, L2213-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, dans ses articles L132-1, L511-1 et L511-2,
VU l'article R310-2 du Code des commerces,
Vu les dispositions du Code pénal,
VU les dispositions du Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif au ventes au déballage,
VU la circulaire N° 182C du 7 août 1990 du ministère de l'intérieur,
Vu la demande formulée par la municipalité de Sausset les Pins concernant la chasse aux œufs.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants sur le site énoncé ci-dessus,
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de ces manifestations,
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 5 avril 2026 la municipalité de Sausset les Pins est autorisée à organiser une « Chasse aux œufs » qui aura lieu sur le site du parcours naturel de 14h00 à 17h00. Seront présents sur le lieu énoncé ci-dessus des structures gonflables, stand de maquillage, barbe à papa, mascottes, ainsi qu'un food-truck.

ARTICLE 2 : A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, les intervenants restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité des intervenants.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 013-211301049-20260316-AM2026_134-AR



ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Directeur des Services de sport, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 16 mars 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND